



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA PLACE JEAN JAURES A APT

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 23

**Présents :**

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
SAINT SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230406-B-2023-14-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la politique de renouvellement patrimonial des réseaux menée par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Considérant**, la nécessité de procéder au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de la rénovation de la place Jean Jaurès à Apt,

**Considérant**, que le coût total de l'opération est estimé à 324 000 HT,

**Considérant**, que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ces travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre d'économies d'eau,

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées place Jean Jaurès à Apt	Travaux d'eau potable : 135 000 €	Agence de l'eau RMC : 30 %	97 200 €
	Travaux d'eaux usées : 145 000 €		
	Maîtrise d'œuvre : 20 000 €		
	Assistance à maîtrise d'ouvrage : 15 000 € (SPL Territoire Vaucluse) :		
	Contrôle travaux d'eau potable avant réception : 3 500 €	Autofinancement : 70%	226 800 €
	Contrôle travaux d'eaux usées avant réception : 5 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>324 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>324 000 €</b>

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le plan de financement ci-dessus,

**Sollicite**, l'aide financière aux taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

**Sollicite**, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification de la décision d'aide financière,

**S'engage**, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

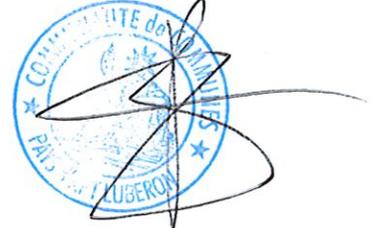
**Autorise**, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 19/04/2023

